

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE**

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE:**

Le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 20 mai 2026 le règlement no 327-26 relatif à la délégation de la compétence pour administrer et exploiter une Cour municipale commune.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement sur le site internet de la MRC de Bellechasse au <https://www.mrcbellechasse.qc.ca/fr/1-organisation/avis-public/>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à St-Lazare, ce 25^e jour du mois de mai deux mille vingt-six.



Anick Beaudoin, directrice générale
Greffière-trésorière

RÈGLEMENT NO 327-26

(Relatif à la délégation de la compétence pour administrer et exploiter une Cour municipale commune)

ARTICLE 1 : La MRC de Bellechasse ratifie et confirme, par le présent règlement, la délégation de la compétence que lui ont conféré les municipalités locales suivantes :

- Armagh
- Beaumont
- Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland
- Honfleur
- La Durantaye
- Saint-Anselme
- Saint-Charles-de-Bellechasse
- Sainte-Claire
- Saint-Damien-de-Buckland
- Saint-Gervais
- Saint-Henri
- Saint-Lazare-de-Bellechasse
- Saint-Léon-de-Standon
- Saint-Malachie
- Saint-Michel-de-Bellechasse
- Saint-Nazaire-de-Dorchester
- Saint-Nérée-de-Bellechasse
- Saint-Philémon
- Saint-Raphaël
- Saint-Vallier
- La Municipalité régionale de comté de Bellechasse (La MRC de Bellechasse)

ARTICLE 2 : La MRC de Bellechasse ratifie et confirme, par le présent règlement, la délégation de la compétence que lui ont conféré les municipalités suivantes de la MRC des Etchemins :

- Lac-Etchemin
- Saint-Camille-de-Lellis
- Saint-Cyprien
- Sainte-Aurélie
- Sainte-Justine
- Sainte-Rose-de-Watford
- Sainte-Sabine
- Saint-Louis-de-Gonzague
- Saint-Luc-de-Bellechasse
- Saint-Magloire
- La Municipalité régionale de comté des Etchemins (La MRC des Etchemins)

ARTICLE 3 : La MRC de Bellechasse autorise la modification de l'entente de délégation à la MRC de Bellechasse de la compétence pour administrer et exploiter une cour municipale.

ARTICLE 4 : Cette entente est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 5 : La cour est désignée sous le nom de « Cour municipale de la MRC de Bellechasse »

ARTICLE 6 : Le préfet et la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

ARTICLE 7 : Les règlements portant les numéros 63-92, 82-97 et 115-01 ayant les mêmes fins que ce règlement sont abrogés.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie certifiée conforme
Donnée à St-Lazare-de-Bellechasse, le 25 mai 2026



Anick Beaudoin, directrice générale